

## **PROCÉDURES ET RÉGLEMENTATIONS DE LOCATION D'UNE SALLE**

### **A. DURÉE DE LA PÉRIODE**

La durée de location peut être sporadique ou étaler sur plusieurs périodes, si les disponibilités le permettent.

### **B. PROCÉDURES POUR UNE RÉSERVATION**

1. Téléphoner au 514 872-2928 ou se présenter au 2040 rue Alexandre-deSève, aux heures d'ouverture de bureaux.
2. Y remplir un contrat de « Prêt de locaux ». Prévoir au moins trois (3) semaines pour effectuer la réservation de la salle avant la date prévue et six (6) semaines si la location nécessite l'obtention d'un permis d'alcool.
3. Payer un 1<sup>er</sup> dépôt équivalant à la moitié des frais au moins trois (3) semaines avant la tenue de l'activité et les coûts totaux de location au moins cinq (5) jours avant la période de réservation. Toute réservation non payée dans sa totalité au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'activité, quelle que soit l'ancienneté du groupe, pourra être annulée et allouée à quiconque en fera la demande. Une entente particulière est possible pour un groupe fréquentant le centre sur une base régulière.
4. **Restrictions** : L'ordre de traitement des demandes est déterminé selon l'ordre de priorité suivante :

1. Service des Loisirs Sacré-Cœur pour la tenue de ses activités;
2. Groupe ayant réservé à la session précédente et dont la réservation s'est faite en bonne et due forme;
3. Nouveau groupe d'usagers.

**Note** : Le Service des Loisirs Sacré-Cœur se réserve le droit de refuser ou d'annuler en tout temps une autorisation de location ou une période d'utilisation de salle.

### **C. RESPONSABILITÉS DU REQUÉRANT**

1. Le responsable de la location s'engage à prendre connaissance et accepte les procédures et réglementations de location.
2. Le requérant ne pourra transférer, sous-louer, prêter ou autrement aliéner la salle.
3. Le requérant s'engage à respecter les heures de location qui prévalent sur son contrat. Les salles doivent donc être libérées aux heures indiquées sur le contrat. Le requérant devra s'assurer de faire respecter cette clause auprès des membres de son groupe. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires seront exigés.
4. En cas de dépassement des heures au présent contrat, une heure supplémentaire sera minimalement chargée.
5. Aucun remboursement ne sera accordé au requérant pour les horaires inoccupés par le groupe dont il est responsable.
6. Il est possible, selon la disponibilité des locaux, d'effectuer un changement de date, dans le cas d'une annulation de prêt seulement si la demande est effectuée (3) semaines avant la date qui était prévue.
7. Le requérant est tenu d'aviser le Service des Loisirs Sacré-Cœur au cas où le groupe dont il est responsable s'absenterait d'une période d'occupation.
8. Le requérant est tenu responsable du bon usage et de la propreté des salles et de leurs équipements. À cet effet, les bottes et toute nourriture sont interdites sauf dans le cas d'une entente écrite avec le Service des Loisirs Sacré-Cœur. Le requérant doit aussi s'assurer que les poubelles seront vidées, les sacs à vidanges déposés dans les bacs en bois prévus à cet effet, les chaises, tables et bureaux remis à leur place.
9. Toute dépense pour entretien et réparation en lien avec l'occupation de la salle est à la charge du requérant.
10. Tout vol ou dommage causé aux biens d'une salle est à la charge du requérant.
11. La consommation de boissons alcooliques (autre si l'obtention d'un permis le permet) et de drogues est interdite non seulement dans la salle mais sur les lieux publics adjacents (stationnement, entrées du centre, etc.); le requérant devra s'assurer de faire respecter cette clause auprès des membres de son groupe.
12. La violence physique ou verbale ou toute forme d'intimidation de nature religieuse, ethnique, économique, sexiste ou homophobe, envers les personnes d'autres groupes, les préposés aux installations et les responsables de location, est formellement interdite; le requérant devra s'assurer de faire respecter cette clause auprès de ses membres.
13. Le requérant s'engage à ramener à l'ordre toute personne de son groupe faisant usage d'un langage grossier ou d'un comportement jugé inapproprié.
14. L'accès aux salles ne doit pas entraver la quiétude des autres occupants et doit se faire selon l'entente qui aura été conclue avec le Service des Loisirs Sacré-Cœur.
15. Il est interdit, aux groupes qui louent sur une base régulière, d'entreposer des affaires sans le consentement du Service des Loisirs Sacré-Cœur.
16. Le requérant s'engage à respecter la tarification reliée à la location d'équipements spécifiée sur le site du Service des Loisirs Sacré-Cœur.

### **D. CONFIRMATION DE RENOUVELLEMENT**

Dans le cas d'une location étalée sur une saison, il est obligatoire de confirmer le renouvellement d'une période de location dans les jours précédant la réservation pour une nouvelle saison. Toute période non confirmée trois (3) semaines avant le début de la session d'activités peut être allouée à quiconque en fait la demande et en défraye les coûts de location.

### **E. ANNULATION**

En cas d'annulation de la part du locataire, qui n'aurait pas spécifié ses intentions au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'événement prévu, le montant du 1<sup>er</sup> dépôt est non remboursable.